

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-17-38

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

OPERATION N°17-ETU-12 – Programme action foncière

La directrice générale de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Établissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-16-63 en date du 29 novembre 2016 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention d'études en date du 24/08/2015 passée entre l'EPFB et la Communauté de communes du Val d'Ille définissant les modalités de cet accompagnement « *L'Établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à haute de 7.000 euros dans la limite de 30% du montant HT conformément au plan pluriannuel d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne.* »

Vu la décision de la directrice général de l'EPFB n°15-45 en date du 08/09/2015 attribuant une subvention de 7.000 euros pour la réalisation d'un programme d'action foncière à l'échelle communautaire,

Vu le marché en date du 21/04/2016 passé entre la Communauté de communes du Val d'Ille et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération rennaise (AUDIAR),

Vu l'arrêté en date du 19/12/2016 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille : *actualisation des compétences et nouvelle dénomination : Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné*, attribuant la compétence « réalisation d'études opérationnelles en renouvellement urbain » à la Communauté de Communes,

Considérant l'intégration de 9 nouvelles communes issues de l'ex-Pays d'Aubigné, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a conclu un avenant au marché avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération rennaise (AUDIAR) pour étendre le programme d'action foncière réalisé en 2015 à ces communes pour un montant total de 19.825,00 euros hors taxe,

